



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 26 (vingt-six) septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 20 (vingt) septembre deux mille onze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU
Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur LAMOINE, Madame TRICAUD, Monsieur SIEURIN, Monsieur ROLAND
Pour Combreux : Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD
Pour Darvoy : Monsieur ROBICHEZ
Pour Donnery : Madame GRATAROLI
Pour Fay-aux-Loges : Madame BESNIER, Monsieur BAUDEAU
Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT, Monsieur RIVET
Pour Jargeau : Monsieur GIBEY, Monsieur CHARNELET, Monsieur BRETON
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur LOINTHIER
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur PRUDHOMME, Madame PELLETIER
Pour Seichebrières : Monsieur VACHER, Monsieur LAMARGOT
Pour Sully la Chapelle : Monsieur LONCEINT, Monsieur BEAUDET
Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL
Pour Vitry-aux Loges : Monsieur NAIZONDARD, Monsieur de BEAUREGARD.

ORDRE DU JOUR

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mondher a été nommée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 JUIN 2011

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

III – MUTUALISATION : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE

Afin d'accompagner les élus et les services dans la réflexion et les pistes d'action possible en matière de mutualisation, une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'étude.

La remise des offres a été fixée au vendredi 23 septembre 2011.

Au vu des éléments précisés lors de la séance, le conseil - par 22 voix pour, 4 abstentions (Messieurs Robichez, Gibey, Charnelet et Breton) et 2 voix contre (Messieurs Garnier, Lointhier) – autorise le Président à signer l’offre remise par le cabinet Aubelle pour un montant de 39 000 € HT.

Le Président rappelle que la réflexion sur la mutualisation est une nécessité au regard des critiques formulées à l’intercommunalité d’avoir augmenté les masses salariales d’une part, et de l’obligation réglementaire de réaliser d’ici 2015 un schéma de mutualisation.

Il estime que Vincent Aubelle présente à la fois la garantie de l’expérience et de la neutralité.

Le Président explique ensuite la démarche proposée et notamment l’organisation des entretiens individuels avec tous les personnels. Il rappelle que la mutualisation comporte des graduations et qu’il y a des pistes d’actions entre « ne rien faire » et « tout mutualiser ».

Monsieur Lamoine souhaite préciser les points suivants :

- *la mutualisation n’est pas une question uniquement financière : ce sont avant tout des hommes, des femmes et des services qui pourront acquérir avec la mutualisation la capacité à faire mieux ensemble plutôt que seuls ;*
- *la mutualisation est une réflexion partagée, et pas seulement une obligation réglementaire ;*
- *la mutualisation fait suite au projet de territoire : il est important de faire prendre conscience aux agents qu’ils peuvent agir dans un cadre différent de celui strictement communal, et que la mutualisation présente des intérêts en matière d’évolution de carrière et de gestion des ressources humaines.*

Monsieur Garnier explique qu’il votera contre pour des problèmes de forme : il s’agit d’une étude à 39 000 €, soit 255 823 francs, ou encore 25 millions de centimes alors que la base de données sera en grande partie constituée par les services des communes. Pour M. Garnier ce montant, s’il est économisé, permettrait de recruter un jeune étudiant qui constituerait cette base de données pendant un an.

Le Président intervient en précisant que c’est le prix d’un consultant expérimenté. Ce montant d’étude est à mettre en perspective avec les 10 millions d’euros, (ou 65 millions de francs si l’on préfère !) versés en salaire sur tout le territoire de la CCL. Le Président estime en outre que cette question de la mutualisation est un problème majeur à étudier avec un professionnel extérieur.

Monsieur Gibey ajoute qu’il est aussi gêné sur la forme. En effet, il estime que la consultation a été biaisée et que le cahier des charges n’a fait l’objet d’aucune communication.

Madame Besnier estime que la prestation est effectivement chère mais qu’un stagiaire ne pourrait pas faire ce travail puisqu’il devrait être sous tutelle de la Directrice Générale des Services ou d’un élu, et que cela n’est pas souhaitable. A contrario, Vincent Aubelle est indépendant et donc plus intéressant.

Le Président mentionne qu’aucun problème de transparence n’est à noter dans la mesure où ce sujet est justement présenté au conseil alors que le montant de l’étude ne l’obligeait pas à le faire.

Monsieur Lonceint demande si Vincent Aubelle garde la propriété du contenu des entretiens. Il lui est répondu par l’affirmative.

Monsieur Sieurin souhaite savoir si dans le cahier des charges d’autres formes de mutualisation que celle du personnel étaient également demandées (pour le matériel par exemple) : oui, c’est le cas.

Madame Grataroli rappelle l’intérêt de la mutualisation pour les agents : c’est un objectif incontestable mais aussi la traduction d’une volonté forte de rendre un meilleur service aux usagers, et un service de qualité. Le Président estime effectivement que cela est très intéressant : c’est cette volonté des élus qui orientera la réflexion.

Madame Marsal précise que l’intérêt de la mutualisation est aussi l’égalité d’accès aux services publics sur tout le territoire.

Monsieur Lamoine dit que Vincent Aubelle avait fait le projet de territoire, et que c’est donc logiquement que l’on se soit tourné vers lui. Il ajoute que l’important est la volonté d’agir des élus.

Dans la prochaine étape, les Maires et Directeurs de Services réuniront les personnels de toutes les communes avec Vincent Aubelle pour expliquer la démarche globale de cette réflexion sur la mutualisation, et pour présenter les entretiens individuels. Le Président propose de préparer un projet de lettre d’invitation pour cela.

IV – CONVENTION POUR LE PAIEMENT EN LIGNE

Depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet.

En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet, dans un environnement sécurisé, répond au besoin des usagers désireux de payer 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer.

Dans un premier temps limité aux organismes locaux ayant un site Internet, le télépaiement a été étendu le 15 juin 2011 à toutes les collectivités avec « TIPI V3 ». Cette version intègre un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP.

A réception de son avis des sommes à payer, l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP dont l'adresse est indiquée sur son avis.

Il saisit dans le formulaire proposé l'identifiant de la collectivité.

Il saisit ensuite la référence et le montant de sa dette ainsi que son adresse de courrier électronique pour recevoir le ticket de télépaiement.

Lorsque TIPI a identifié la dette, l'utilisateur doit choisir le type de carte bancaire qu'il souhaite utiliser, avant mise en relation avec le gestionnaire de télépaiement.

A l'issue de la transaction, le gestionnaire de télépaiement offre à l'utilisateur la possibilité d'imprimer un ticket de paiement, qui n'a pas valeur de quittance. Il le transmet simultanément sur l'adresse électronique fournie par l'utilisateur ainsi qu'au poste comptable responsable du recouvrement.

L'application TIPI enregistre cette transaction et interdit un éventuel double paiement par Internet pour cette dette. Le comptable reçoit le flux d'émergement à J+1 et le flux financier à J+2 / J+3. J étant le jour où la transaction a été enregistrée.

Ce site de la DGFIP pourra être en lien direct avec le site de la CCL, et pourra s'adresser aux usagers du SPANC et des haltes garderies.

Ce service est gratuit, hormis le coût de transaction variant de 0,13 à 0,18 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer les formulaires d'adhésion à l'application des Titres Payables sur Internet (TIPI) et les conventions correspondantes.

Madame Besnier précise que ce service est gratuit mais que la transaction est payante, comme pour le paiement par carte bleue. Il est demandé que cette précision du coût (entre 0,13 et 0,18 centimes) soit mentionnée dans la délibération.

V – CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à l'adoption de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les commissions intercommunales des impôts directs dites CIID, sont dorénavant obligatoires pour toutes les communautés à fiscalité professionnelle unique.

De ce fait, les communautés à fiscalité professionnelle unique devront instituer ces commissions intercommunales pour les substituer aux commissions communales, afin :

- de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation, par comparaison, de la valeur locative des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels ;
- d'exprimer un avis sur les évaluations foncières des locaux proposées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives locales, ces commissions exerceront un rôle stratégique dans les prochaines années. Pour rappel, la loi de finances rectificative pour 2010 prévoit une révision des valeurs locatives pour les locaux commerciaux avant 2014.

L'attention à accorder à la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux est d'autant plus importante qu'elle devrait servir de « prototype » pour la modernisation ultérieure des assiettes fiscales des locaux d'habitation.

Pour autant, en l'état actuel des textes, et malgré la généralisation de la fiscalité mixte liée au remplacement de la taxe professionnelle, le législateur ne semble pas avoir étendu la compétence des CIID à l'évaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation *et* à usage professionnel (locaux utilisés pour une activité salariée à domicile et locaux qui servent à une activité professionnelle autre qu'agricole, commerciale, artisanale ou industrielle).

Ainsi le conseil communautaire doit, avant le 1^{er} octobre, créer une CIID composée de onze membres : le président de la communauté (ou l'un de ses vice-présidents) et dix commissaires.

Ces commissaires sont des contribuables désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste dressée en nombre double par le conseil de communauté (soit 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants) sur proposition de ses communes membres.

L'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre communautaire et les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises devront être équitablement représentées. Cette commission ne pourra être effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2012.

La commission doit se réunir à huis clos à la demande du directeur des services fiscaux du département et sur convocation du président, dans un délai de deux mois à compter de cette demande. À défaut de réunion ou en cas de non-formulation d'un avis dans un délai raisonnable, il sera considéré qu'elle refuse d'apporter son concours. A contrario, si le directeur départemental n'a pas convoqué la commission avant le 31 janvier de l'année concernée par les modifications potentielles, le président peut le faire après en avoir informé le directeur.

Afin que la commission puisse valablement délibérer, il conviendra que le président et au moins neuf de ses membres soient présents.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le principe de création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la CCL.

Le Président propose que chaque commune donne 1 ou 2 noms.

Madame Besnier souligne l'importance de cette commission en cas de révision des bases.

Le but de cette commission est en effet de classer les bases des commerces et des entreprises de notre territoire.

Après discussions, il est décidé que chaque commune communique :

- *Un nom pour un commissaire titulaire sur 8 communes ;*
- *Deux noms pour les plus 4 plus grandes communes.*

Monsieur Charnelet pense qu'il faut que ce soit les conseils municipaux qui désignent les membres de la commission. Après vérification, c'est bien le cas : il faut que cela soit fait par délibération.

VI – EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de Communes des Loges.

Le conseil décide –par 27 voix pour et 1 abstention (Madame Besnier) - d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Adresse Locaux Concernés	Adresse Propriétaire Locaux
Société CODIFRANCE (DISVAL / SILOR) ZI Saint Barthélémy – BP 9 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Société CODIFRANCE (DISVAL / SILOR) ZI Saint Barthélémy – BP 9 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
TP BAT 54 Rue du clos Renard BP 64 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI 1572 M.Turpin Jean Louis Les Bastilles 45160 ARDON
BOUDARD S.A 110 Rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Monsieur et Madame Roger BOUDARD 110 Rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
BOUDARD S.A 120 Rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI LB 120 Rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

BOUHOURS ZI Saint Barthélémy 66 Rude du Clos Renard 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	M. BOUHOURS 21 Quai Penthièvre 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Ancienne laiterie 40 Grande Rue 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL	Communauté de Communes des Loges 5 Rue du 8 Mai 1945 45150 JARGEAU

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition **2012**.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux et affichée à la porte de la CCL.

Monsieur Gibey demande quelle publicité est faite de ce dispositif : aucune.

Monsieur Naizondard demande quels sont les justificatifs demandés → le contrat de collecte passé par l'entreprise avec un prestataire privé, plus les factures relatives à chaque enlèvement.

Monsieur Daubin demande si le SICTOM vérifie qu'il n'y a pas de déchets collectés : oui car en fait il n'y a pas de ramassage à ces adresses.

Monsieur Roland et Monsieur Baudeau s'étonnent de notre propre exonération à la laiterie. Céline Ruffier Ferrer explique qu'en tant que propriétaire, la CCL payait un montant important de TEOM sur ce site alors qu'il n'y a aucun déchet produit.

VII – EMBAUCHE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un contrat de travail associant formation et aide financière pour provoquer l'embauche de personnes dont les candidatures pour occuper un emploi sont habituellement rejetées.

Il n'y a pas de conditions d'âge.

Il se divise en deux catégories : le contrat initiative emploi (CUI-CIE) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Le CUI-CIE concerne des emplois dans le secteur privé industriel et commercial. Le CUI-CAE concerne des emplois dans le secteur public ou associatif.

Le CUI est un contrat de travail de droit privé.

Il est conclu pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée.

Lorsque le contrat est à durée déterminée :

- sa durée minimale est de 6 mois,
- sa durée maximale, renouvellements et prolongements inclus, est de 2 ans.

Le bénéficiaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi – passerelle perçoit une rémunération égale, sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, au taux du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

Sa rémunération minimale brute est donc de 1365,03 € pour une activité de 35 heures par semaine.

L'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions patronales.

Le taux de prise en charge de ces contrats est par ailleurs fixé à 70% en région Centre pour une durée hebdomadaire de 20 h.

Le bénéficiaire du CUI doit pouvoir avoir accès aux formations utiles pour développer ses compétences professionnelles.

Avec l'accord de son employeur, et si lui-même le souhaite, il doit aussi pouvoir suspendre le CUI pour saisir une opportunité d'action concourant à son insertion professionnelle.

En cas de CUI-CAE, il peut enfin effectuer des périodes d'immersion dans des entreprises privées. La durée de chaque période d'immersion ne peut excéder 1 mois. La durée cumulée de l'ensemble des périodes d'immersion effectuées au cours du CUI-CAE ne peut représenter plus de 25 % de la durée totale du contrat.

Le bénéficiaire d'un CUI peut suspendre son contrat pour accomplir une période d'essai relative à une offre d'emploi visant une embauche en contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois.

En cas d'embauche à l'issue de l'évaluation en milieu de travail ou de la période d'essai, le CUI est rompu sans préavis.

Le Président précise les missions de Laëtitia (concernée par ce CAE) au secrétariat général et au sein de SPANC, explique qu'elle s'est bien intégrée à son poste et donne toute satisfaction, et rappelle les avantages de ce contrat, même si les conditions sont un peu moins favorables maintenant qu'à l'origine.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer :

- un contrat d'embauche à temps complet dans le cadre du dispositif CUI-CAE pour des missions de secrétariat ;
- la convention tripartite correspondante avec le bénéficiaire et la personne qui assure le suivi personnalisé de l'insertion professionnelle du salarié (agissant au nom de l'État ou du Conseil Général).

VIII – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Afin de prendre en compte la demande d'aménagement du planning des agents d'accueil et d'entretien de la piscine de Jargeau, et en optimisant les temps de travail sur les différents postes, il est proposé de supprimer 2 postes sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, et d'en créer 3 sur le même grade dans les conditions suivantes :

Postes supprimés	Postes créés
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 16,50 H	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 15,00 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 19,50 H	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 16,50 H
	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 3,00 H

Vu l'accord des agents concernés sur cette proposition,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le conseil, à l'unanimité, approuve les suppressions et créations de postes telles que définies ci-dessus.

Des précisions sont apportées sur la réorganisation des plannings qui a entraîné une diminution des temps de travail des agents.

IX – REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération du 31 janvier dernier, le conseil de communauté a approuvé la mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Mission (IEM) pour le cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, avec un coefficient de modulation de 0 à 3, afin d'intéresser les maîtres-nageurs à la fréquentation et à la qualité des cours d'apprentissage et des nouvelles activités proposées aux usagers de la piscine de Châteauneuf sur Loire.

Le Président rappelle la réorganisation du service lors de la prise de compétence : désormais les cours de natation dispensés au sein de l'établissement sont encaissés par la CCL, et un intéressement est versé aux agents via le régime indemnitaire. Il n'y a plus de cours payés directement aux maîtres-nageurs sur leurs heures de travail.

Monsieur Garnier estime que ce système est inéquitable entre les agents de la CCL, et que cela est anormal dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour le Président le progrès est considérable car ce système est désormais entré dans la légalité.

Madame Besnier explique qu'on ne pouvait pas baisser de 25 % la rémunération des agents, mais demande par ailleurs à ce que le montant versé cette année soit une référence et ne soit pas dépassé les années suivantes.

Monsieur Daubin ajoute qu'on ne pouvait pas imaginer la suppression des activités (qui aurait suscité un très fort mécontentement de la population), ni le blocage du personnel ! Il estime que ces modifications se sont passées le mieux possible pour tous les acteurs : amélioration sur les charges de fonctionnement et amélioration du service.

Il est également rappelé qu'à l'occasion de cette réorganisation et d'une mutation, un poste à temps plein a été remplacé par un poste à 23 h 30 (!)

Le Président rappelle que la CCL a joué son rôle : réfection plages, diagnostic technique, recadrement du personnel et investissement dans les activités nouvelles.

Devant le succès de ces activités et leur fréquentation, et l'IEM étant plafonnée, **le conseil - par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur Garnier) - décide d'augmenter le coefficient d'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS), en passant ce coefficient de 5 à 8.**

Par ailleurs **le conseil - par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur Garnier) - décide d'élargir l'attribution du régime indemnitaire tel que défini aux agents contractuels publics et privés occupant un emploi permanent.**

X –PLATEAUX SPORTIFS SUR LES COMMUNES D'INGRANNES ET SURY AUX BOIS

Vu la délibération en date du 27 juin dernier approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises pour ces équipements et autorisant le Président à signer le marché correspondant,

Vu l'analyse des offres et la proposition du groupe SAE Tennis d'Aquitaine à 168 053,54 € TTC pour les 2 sites,

Le conseil, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement suivant :**

	Dépenses TTC		Recettes
Plateaux sportifs Ingrannes et Sury aux Bois (2 unités)	168 053,54	Subvention Conseil Général du Loiret	27 441,60 x 2 = 54 883,20
		Autofinancement	113 170,34
TOTAL	168 053,54		168 053,54

- **sollicite la demande de subvention correspondante auprès du Conseil Général du Loiret ;**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt et à l'instruction d'une déclaration préalable au titre des droits de l'urbanisme pour la construction de ces deux plateaux sportifs ;**
- **autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains correspondants.**

XI –APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE GYMNASÉ COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR JARGEAU/DARVOY/SAINT DENIS DE L'HOTEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 28 février 2011, le conseil de communauté a approuvé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du gymnase communautaire sur la commune de Darvoy et a défini la composition du jury.

Par délibération du 30 mai, le conseil a retenu les 3 candidatures suivantes pour remettre une esquisse :

- 1- Stéphane Caussariou EURL (Orléans)
- 2- Créa'ture (Orléans)
- 3- Déesse 23 (Nantes).

Les projets de ces 3 équipes ont été examinés de manière anonyme par les membres du jury réuni en séance le 9 septembre 2011.

A l'issue de la présentation et des débats, **le jury a classé les trois projets de la façon suivante :**

- N°1 : Equipe "verte"
- N°2 : Equipe "brun"
- N°3 : Equipe "rose".

Le projet de cette équipe « verte » correspond le mieux aux besoins de la communauté car :

- l'architecte a choisi une organisation spatiale et fonctionnelle compacte et rationnelle, facile à identifier ;
- l'implantation volumétrique du projet permet d'accéder facilement à l'équipement (parkings sur le devant et cheminements piétons sécurisés vers le bourg) ;
- le projet est en adéquation avec le programme.

Après signature du PV, il a été procédé à la levée de l'anonymat :

- L'équipe « verte » est l'équipe représentée par Stéphane Caussariou EURL
- L'équipe « brun » est l'équipe représentée par Créa'ture
- L'équipe « rose » est l'équipe représentée par Déesse 23.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par les décrets n°93-1268,1269 et 1270 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du jury du 9 septembre 2011,

Vu l'acte d'engagement de l'équipe lauréate,

Le conseil, à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du gymnase communautaire de Darvoy à l'équipe représentée par Stéphane CAUSSARIEU, pour un montant de 264 589,08 € TTC (dont 235 364,64 € TTC pour la mission de base),
- autorise le Président à signer les pièces du marché correspondant,
- approuve le versement de l'indemnité prévue au règlement de concours à chacun des candidats non retenus et au lauréat, étant entendu qu'il s'agit pour ce dernier d'une avance sur honoraires.
- approuve le plan *prévisionnel* de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
HONORAIRES	419 600	DEPARTEMENT	480 215
TRAVAUX	2 175 500	REGION	500 000
DIVERS	36 000	ETAT / FFBA	450 000
MOBILIER	30 000	ADEME	25 000
		AUTOFINANCEMENT	1 205 885
TOTAL OPERATION	2 661 100		2 661 100

- autorise le Président à solliciter le Département, la Région via notamment le Contrat de Pays, la Fédération Française de Badminton, l'Etat et l'ADEME pour des subventions, et l'autorise à signer les conventions correspondantes et tous documents utiles à l'instruction des dossiers.

Monsieur Charnelet demande si on va retravailler pour les détails (nature sol par exemple) avec l'équipe retenue ? Oui effectivement plusieurs réunions vont avoir lieu maintenant pour préciser tous les éléments techniques.

Monsieur Baudeau demande quelles subventions sont sûres ? → le contrat de 3^{ième} génération au Pays (= financements région) sera validé en janvier : rien n'est donc sûr à ce sujet ; le Département lui verse systématiquement la subvention si tous les critères sont remplis et pour l'Etat plusieurs réunions ont eu lieu mais il n'y a pas de notification à ce jour.

Le Président précise que s'il y a un souci avec les subventions, le dossier repassera devant le conseil.

Monsieur Baudeau remarque que le taux de subvention serait alors de 54 %. Le Président précise que le taux prévu initialement était de 40%.

Monsieur Naizonard demande si l'évaluation correspond à ce qui avait été inscrit au projet de territoire : en dépense oui, mais les recettes estimées étaient moindres dans le projet de territoire.

Monsieur Lamoine intervient : ce n'est pas la subvention qui crée le besoin mais c'est le projet de territoire qui est important ; on ne fait pas les équipements à n'importe quel prix.

Le Président aimerait également que la question foncière avec la commune de Darvoy soit réglée.

XII – APPROBATION DU PROGRAMME ET CONSULTATION DE MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Le 31 janvier 2011, le conseil a délibéré pour acheter les parcelles référencées BC 519 P, comprenant 2 emprises respectives de 3 800 et 1 718 m² sur la commune de Châteauneuf sur Loire, en vue de l'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur celles-ci.

A l'issue d'une consultation selon une procédure adaptée, le bureau d'études A2MO a été retenu pour assister la CCL, maître d'ouvrage, dans l'élaboration du programme, ainsi que la consultation et le choix du maître d'œuvre.

Vu les échanges et réunions organisées avec les professionnels,

Le conseil, à l'unanimité :

- **approuve le programme de cette maison pluridisciplinaire de santé,**
- **autorise le Président à lancer une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée comprenant une 1^{ière} phase d'appel à candidature (étant entendu que 3 équipes maximum seront retenues), puis une 2^{ème} phase d'examen des offres remises par les équipes retenues.**

Monsieur Baudeau demande quelle est la convention qui liera la CCL et les professionnels ? Actuellement un engagement a été signé par ces derniers. Le portage financier est fait par la CCL et des loyers seront ensuite appliqués aux praticiens.

Madame Tricaud voulait souligner la qualité du travail du programmiste pour cette opération.

Monsieur Charnelet s'interroge sur le fait que 7 cabinets sont prévus pour des généralistes alors qu'ils ne sont que 4 actuellement ? Cela s'explique par la volonté d'en accueillir de nouveaux à l'avenir, et également de la possibilité d'offrir des consultations avancées, c'est-à-dire organisées au sein de la maison de santé mais par des professionnels extérieurs (de l'hôpital par exemple) une ou plusieurs fois par semaine ou par mois. Nous espérons que le fait de pouvoir travailler en équipe et en réseau attirera de nouveaux praticiens.

Une information est par ailleurs donnée sur la participation de la médecine du travail à ce projet.

Il est également précisé qu'un logement est prévu dans ce projet pour accueillir des stagiaires, le médecin de Vitry aux Loges étant formé pour recevoir des stagiaires et les jeunes généralistes de Châteauneuf étant prêts à se former aussi pour cela. Cet aspect est évidemment un point positif pour recruter ultérieurement.

Madame Besnier fait remarquer une différence de surface entre les pages 13 et 14 : 660 ou 850 m².

La surface dans œuvre (SDO) est différente de la surface utile (SU) :

- *SU = surface unitaire des locaux, hors cloisons et circulations horizontales et verticales*
- *SDO = surface totale du bâtiment, y compris cloisons et circulations, mais hors murs extérieurs à toute la surface à l'intérieur des façades.*

La surface utile sur ce projet est donc bien de 660 m² et la surface dans œuvre de 850 m².

Madame Besnier informe enfin l'assemblée qu'un projet de MSP est également en cours de réflexion sur Fay aux Loges.

XIII – CONVENTION DE MANDAT POUR DES TRAVAUX RUE DE MONTREAL ET RUE DE BEL AIR A DONNERY

La commune de Donnery souhaite réaliser des travaux d'assainissement des eaux pluviales rue de Montréal et rue de Bel Air.

A la suite, la communauté avait programmé de longue date la réfection de la rue de Montréal.

Afin de faciliter les procédures, de coordonner au mieux les travaux et d'optimiser le planning de réalisation de l'ensemble, il est proposé que la CCL soit maître d'ouvrage de tous ces travaux, et qu'elle gère donc la partie assainissement sous mandat.

Une convention est donc proposée à cet effet pour fixer les conditions et modalités d'intervention de chaque partie.

Vu la délibération du conseil municipal de Donnery en date du 26 mai dernier,

Vu le budget 2011 de la CCL,

Vu l'avis favorable de la commission voirie,

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mandat correspondante.

XIV – PROGRAMMATION DES OPERATIONS : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Au terme des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP).

Cette procédure permet à la commune ou communauté de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi sur le plan organisationnel. Elle permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme tout en validant un engagement juridique fort pour la totalité d'une opération.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la volonté de la CCL de participer à l'embellissement de toutes ses communes membres,

Vu la nécessité éventuelle de se porter acquéreur de foncier ou de bâti pour la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu l'audit réalisé par le cabinet cambium 17,

Vu le projet de territoire de la CCL,

Le Président précise que dans le projet de territoire, 50 logements étaient prévus dans le cadre des cœurs de village. En réalité, 25 logements seront vraisemblablement réalisés.

Madame Besnier demande : si la Région finance des projets, cela permettra-t-il d'ouvrir de nouvelles possibilités ? Autrement dit l'enveloppe financière sera au minimum de 700 000 €, et d'autres réalisations pourront avoir lieu, en plus, si des aides de la Région sont versées ?

Le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Roland demande si la commune de Châteauneuf est hors programme ? A l'échéance de la 1^{ière} programmation envisagée par la commission oui mais pas dans l'absolu.

Madame Mondher demande si un projet sur Sury aux Bois sera programmé. Ce point est à revoir en commission.

Madame Besnier demande que la programmation soit vue en conseil car chaque commune a des arguments à développer qui ne sont pas comparables : il faut tout poser. Elle demande le planning des projets.

Monsieur Loncoint répond en plusieurs points:

- ***il regrette avant tout de n'avoir jamais entendu dire autour de la table que l'effort de la CCL était une bonne chose et non négligeable ;***
- ***le travail de la commission est de proposer des pistes et un planning ; ce planning existe donc. Madame Besnier demande pourquoi celui-ci n'est pas voté ce soir en conseil ?***

Monsieur Loncoint répond qu'il est difficile de valider aujourd'hui chacune des échéances sur les communes, certains aménagements étant en interférence avec d'autres projets : constructions des logements sociaux à Bouzy et Saint Martin par exemple, construction de l'EHPAD à Saint Denis...etc.

Madame Grataroli trouve que ce qui est présenté est courageux et qu'il est effectivement impossible de tout planifier.

Monsieur Lamoine estime quant à lui que ce système est très intéressant.

Il est proposé de confirmer l'engagement de la CCL dans ces opérations Cœurs de Villages en prévoyant une programmation pluriannuelle d'acquisitions et de travaux d'aménagement, sur la base de critères retenus par la commission, à savoir :

- Réalisation de travaux d'aménagement d'espaces publics prioritairement sur les communes n'en n'ayant jamais bénéficié ;
- Engagement de la commune bénéficiaire à tout mettre œuvre pour permettre la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;
- Aménagements à hauteur de 30 % environ des travaux identifiés dans l'audit.

Ainsi le conseil, à l'unanimité :

- approuve l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

Programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2012	2013	2014	2015
Opérations Cœurs de Villages : aménagement d'espaces publics et acquisitions de foncier et de bâti.	2 800 000	700 000	700 000	700 000	700 000

- précise que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1
- que les crédits seront inscrits au budget principal.

XV – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET ACHAT DE FONCIER

Vu l'audit réalisé par le cabinet Cambium 17 et le projet de territoire prévoyant la poursuite des opérations Cœurs de Village,

Considérant les aménagements déjà réalisés et les communes en attente,

Vu les avis favorables de la commission et du bureau,

Le conseil – par 26 voix pour et 2 abstentions (Madame Besnier et Monsieur Baudeau) – décide :

- d'approuver les travaux d'aménagement et de lancer une consultation d'architectes pour les communes de :
 - **Jargeau** : rue des Prêtres → coût estimé de 160 700 € HT
 - **Combreux** : place Alexandre de La Rochefoucauld → coût estimé de 165 000 € HT

▪ **Seichebrières** : aménagement du centre bourg → coût estimé de 331 400 € HT.

Monsieur Naizondard propose que les travaux sur Jargeau soient faits en 3^{ème}.

Par ailleurs, le conseil, dans un 2^{ème} vote à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AK 94 et AK 118 situées sur la commune de Bouzy la Forêt pour une surface totale de 34 900 m², au prix de 245 000 € conformément à l'avis de France Domaine rendu le 11 février 2011 en vue de la construction de logements locatifs sociaux, de désigner l'Office Notarial de Châteauneuf sur Loire pour établir les actes à intervenir et en assurer la publication, et d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

Il est précisé que sur les 34 000 m² de surface, 22 000 m² sont non constructibles et seront rachetés par la commune. Il est à noter que la commune de Bouzy s'engage à racheter la partie non constructible (22 000 m²) au prix des Domaines.

Madame Besnier demande à ce que la CCL se prononce rapidement sur l'acquisition du 1^{er} et 2^{ème} étage de La Poste à Fay. Ceux-ci ont été estimés par les Domaines à 128 000 € et « Bâtir Centre » a donné un accord de principe pour réaliser un ou deux logements dans cet espace, mais le Président souhaite que « Bâtir Centre » valide son engagement au terme du chiffrage précis des travaux.

Monsieur Naizondard ajoute que le même cas se présente à Vitry aux Loges et sans doute dans d'autres communes puisque La Poste se sépare de son patrimoine. Il demande si la CCL va racheter toutes les Postes ?

Le Président rappelle que Fay aux Loges mets par ailleurs 4 terrains pour des logements sociaux, où un bail avec Logem est prévu.

Monsieur Garnier propose de reporter la délibération quand il y aura des précisions de la part de Logem.

Monsieur Sieurin propose que l'on attende l'engagement de Logem.

XVI – ZAC DES LOGES : VENTE DE DEUX PARCELLES

M. AFFOUARD Fabrice, ayant une formation de cuisinier et pâtissier, souhaite créer un restaurant d'entreprise et proposer des prestations de traiteur sur le parc d'activités des Loges.

Pour ce faire il envisage l'acquisition d'une parcelle de 3 500 m² et la construction d'un bâtiment d'environ 310 m². Le restaurant serait ouvert du lundi au vendredi le midi et le soir ; le samedi serait réservé à l'activité de traiteur sur commande.

La brigade serait constituée dès le début de l'activité par M. Affouard lui-même, un cuisinier, un vendeur, un apprenti et un intérimaire.

Considérant ce projet,

Vu l'avis des Domaines en date du 7 février 2011,

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- 1- de céder à monsieur Fabrice AFFOUARD (ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour le même projet) une parcelle de 3 500 m² située dans le parc d'activités des Loges (rue Catlett Marshall), au prix de 20,14 € HT et 24,00 € TTC le m² (TVA sur la marge incluse), soit pour un montant total de 70 490,00 € HT ;
- 2- de désigner l'Office Notarial de Châteauneuf sur Loire pour établir les actes à intervenir et en assurer la publication ;
- 3- de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle ;
- 4- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

Les recettes issues de cette cession seront imputées à l'article 7015 « vente de terrains aménagés », fonction 90 « développement économique » du budget annexe de la ZAC des Loges.

En ce qui concerne la vente de la parcelle à la société Bourdin, le vote est ajourné du fait du manque d'information sur le dossier. Monsieur Breton demande quel procédé de compostage sera employé ? Des interrogations sont formulées sur les risques de nuisances. Cette installation sera-t-elle soumise à autorisation ou à déclaration ? Un RDV sera organisé avec M. Bourdin pour obtenir des réponses.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Lonceint donne des informations sur le **PLH** : un courrier est remis en séance avec la lettre n°2 du PLH, les monographies des communes à relire et l'invitation aux ateliers de l'habitat qui seront organisés le 10 novembre à Sully la Chapelle.

2°) Le bureau est fixé le 24 octobre et le conseil le 31 octobre.

3°) Une nouvelle rencontre a eu lieu avec le directeur du site de Saint Denis de l'Hôtel de la **COMAP** : de nouvelles explications ont été fournies sur les difficultés rencontrées par l'entreprise et son non-respect des obligations d'embauche.

Il est donc proposé au conseil de dissocier les 200 000 € d'aide attribuées en 2 enveloppes :

- une 1^{ière} de 100 000 € liée aux investissements immobiliers : ceux-ci ayant été entièrement réalisés, cette enveloppe reste acquise ;
- une 2^{de} de 100 000 € liée aux emplois : cette enveloppe sera diminuée au prorata des emplois non maintenus et le remboursement correspondant sera demandé.

Sauf opposition du conseil, une délibération sera proposée en ce sens le mois prochain.

4°) **Tourisme** : le Président explique qu'à la suite de la dissolution du pôle touristique, la CCL a été saisie pour financer la réalisation du guide que ce pôle réalisait préalablement. Ont été envisagés :

- le versement d'un fonds de concours → impossible car un fonds de concours ne peut être versé que si celui-ci est lié à un investissement, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence ;
- le versement d'une subvention → impossible car celle-ci n'est envisageable juridiquement que si la CCL a la compétence en la matière, ce qui n'est pas le cas non plus.

Le Président ne souhaite pas que la CCL modifie ses statuts avec toute la lourdeur administrative que cela suppose (passage dans tous les conseils municipaux) sans avoir une réflexion générale sur les offices de tourisme et sur une éventuelle compétence tourisme plus large.

Une réunion sera donc organisée avec Messieurs Lamoine, Gibey, Daubin, Vacher et Perdreau. Madame Marsal demande également à être associée.

5°) **Siège de la CCL** : Le Président rappelle qu'il n'avait pas été prévu dans le budget de construction de bâtiment ou d'achat d'un nouveau siège, mais qu'il était convenu de la possibilité de réagir si une opportunité se présentait. Or le Président explique qu'il a visité 3 sites sur Châteauneuf :

- un immeuble près de l'entreprise Riguet, avenue Albert Viger
- la brasserie de l'Europe, d'une surface de 400 m²
- l'hôtel restaurant « la Capitainerie » : désormais sans activité, la vente porte donc exclusivement sur les murs – Terrain 800 m² – Surface habitable : environ 500 m².

Pour le Président c'est l'occasion de recentrer le siège de la CCL au milieu du territoire, c'est un lieu visible pour le public avec une image institutionnelle forte et un site agréable pour le personnel.

Des parkings existent à côté (cour intérieure) et dans le parc du château.

Le Président évoque aussi un possible partage de ces locaux avec le Pays.

Il indique le prix de vente : 310 000 €

Monsieur Charnelet s'étonne de l'éventuel départ du Pays.

Monsieur Garnier s'étonne que le projet qui était fonctionnel et évolutif dans la ZAC des Loges soit abandonné.

Monsieur Daubin explique qu'il ne faut pas voir seulement l'intérêt des élus mais surtout celui de la population ; il estime pour sa part qu'une zone d'activités n'est pas appropriée pour des services administratifs qui doivent être le plus accessibles possible. Par contre pour des bâtiments de services techniques, la zone pourra effectivement être envisagée ultérieurement.

Monsieur Vacher précise que le syndicat de pays pourrait être intéressé par ces opportunités.

Monsieur Garnier estime que ce choix en centre-ville engendrera des surcoûts.

Monsieur Lamoine propose de se projeter dans l'Agglo : imaginerait-on le siège dans une zone à Fleury ou à Ingré ?

Le Président propose de demander une évaluation du coût des travaux.

Monsieur Breton dit que Jargeau n'a pas de parti pris.

La séance est levée à 21 h 30.
La secrétaire,
Annick Mondher.